



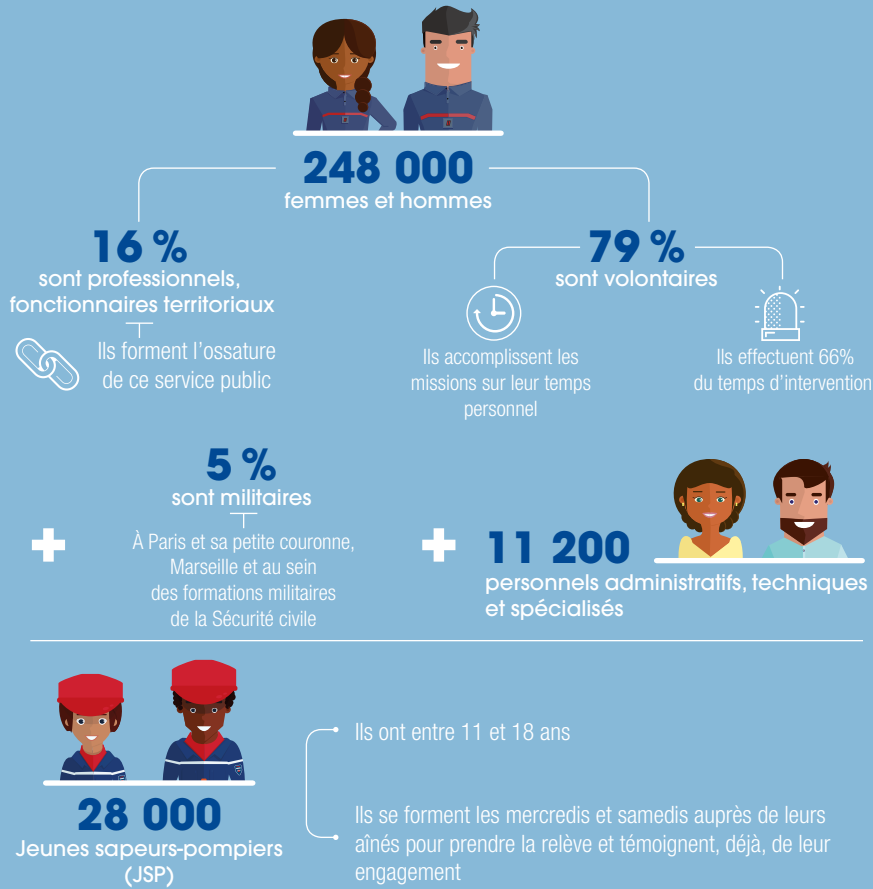
ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019

INTERPELLATION DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Le renouvellement des instances européennes,
l'opportunité de bâtir une Europe qui protège
face aux menaces et catastrophes

LES SAPEURS-POMPIERS EN FRANCE ET EN EUROPE

LES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE



Le 18, numéro d'appel historique et le 112, numéro européen en devenir.

Soit **19 millions** d'appels par an



4,65 millions d'interventions

dont **84 %** de secours d'urgence aux personnes



3,7 millions de victimes prises en charge par an

L'ORGANISATION DU SYSTÈME FRANÇAIS DE SECOURS D'URGENCE ET DE GESTION DES CRISES

Notre système de secours d'urgence relève de la politique publique de sécurité civile¹, et concerne :

La **prévention des risques** de toute nature,

L'information et l'**alerte des populations**,

La **protection des personnes**, **des biens** et **de l'environnement** contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Il ressort d'une compétence partagée entre l'**État** et les **collectivités locales**.

Moyens nationaux de la sécurité civile



- Administration centrale
- Avions bombardiers d'eau et hélicoptères
- Démineurs
- Formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)

Enfin, ce dispositif est renforcé en cas de besoin par :

- différents services de l'État,
- les associations agréées de sécurité civile,
- les réserves communales de sécurité civile
- des moyens privés réquisitionnés.



Missions de secours d'urgence assurées



SAPEURS-POMPIERS

regroupés au sein

- établissements publics départementaux (Sdis)
- corps communaux et intercommunaux



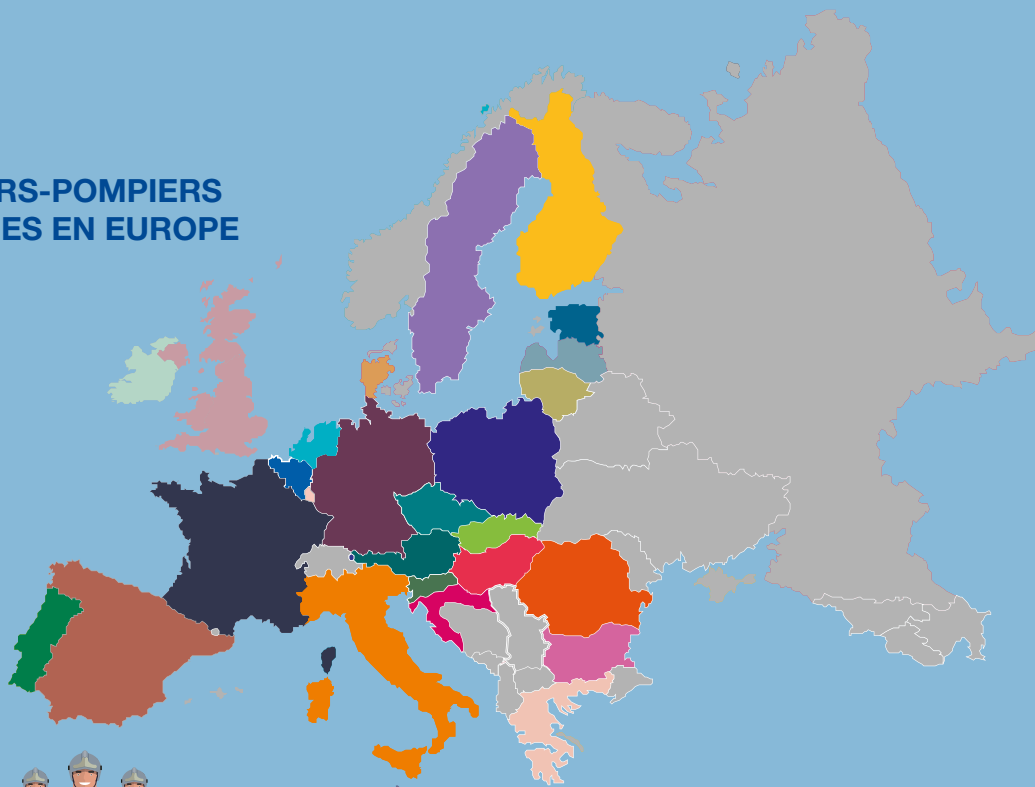
- Unités militaires
- Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et Bataillon des marins-pompiers de Marseille



Services d'incendie et de secours

¹ Le terme de protection civile est utilisé par l'Union européenne.

LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EN EUROPE



Source : d'après les statistiques 2017 du CTIF – Association internationale des services d'incendie et de secours

Allemagne	1 023 000
Autriche	242 000
Belgique	12 000
Bulgarie	2 700
Chypre	0
Croatie	57 000
Danemark	1 700
Espagne	3 400
Estonie	1 700
Finlande	12 000
France	195 000
Grèce	1 500
Hongrie	18 000
Irlande	0
Italie	20 000
Lituanie	340
Lettonie	70
Luxembourg	8 300
Malte	200
Pays-Bas	19 000
Pologne	260 000
Portugal	45 000
République Tchèque	70 000
Roumanie	114 000
Royaume-Uni	1 500
Slovaquie	70 000
Slovénie	40 000
Suède	2 400

Mesdames et Messieurs les candidats aux élections européennes de mai 2019,

Vous avez souhaité présenter votre candidature pour les élections européennes et aspirez à siéger au sein du Parlement européen pour la prochaine mandature.

Au cours de ce mandat, il vous reviendra de prendre position pour défendre les intérêts des Européens, et notamment leur sécurité.

Face à l'augmentation des risques et catastrophes naturelles, face aux défis posés par le dérèglement climatique, face à la menace terroriste, face aux enjeux de distribution des secours lors de pandémies, la protection est l'une des préoccupations majeures des citoyens européens et « l'Europe qui protège » fut d'ailleurs le leitmotiv de la mandature 2014-2019.

Au niveau européen, la protection civile s'organise selon le principe de subsidiarité et repose sur l'engagement des moyens des États membres et des collectivités territoriales, lesquels reposent souvent sur le bénévolat et le volontariat. Ce modèle est en grave danger. Demain, sans initiative européenne, la distribution des secours au quotidien et la protection des populations face aux catastrophes est menacée. Votre mandat sera donc consacrant dans ce domaine et ces initiatives déterminantes.

Par ailleurs, si cette organisation est efficace, elle n'en démontre pas moins également certaines limites et gagnerait à être renforcée.

C'est tout l'enjeu de l'interpellation que font les 248 000 sapeurs-pompiers de France pour que la mandature 2019-2024 réponde aux attentes des peuples européens.

Grégory Allione

Président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France
et de l'œuvre des pupilles, orphelins de sapeurs-pompiers

PRÉSERVER L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE FACE À LA MENACE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (DETT)

Le modèle français de secours d'urgence repose sur l'engagement altruiste et généreux des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qui représentent 79% des sapeurs-pompiers de France.

Pourtant, leur engagement, et donc leur activité, est menacé par une Directive européenne qui empêcherait leur engagement si elle devait leur être appliquée.

Ainsi, la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail pourrait leur être appliquée, du fait de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, en les considérant non plus comme des citoyens librement engagés, mais comme des travailleurs.

A Contexte actuel

Le 21 février 2018, la **Cour de justice de l'Union européenne² a statué**, sur renvoi préjudiciel, **sur un contentieux opposant un sapeur-pompier volontaire belge, Rudy MATZAK, à la commune de Nivelles** concernant le paiement de certaines prestations, notamment de « gardes à domicile ». **La Cour a considéré que bien qu'étant volontaire, M. MATZAK devait être considéré comme un «travailleur»** au sens de la Directive et que ses gardes devaient être considérées comme du temps de travail.

En France, la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique (loi dite Morel-A-L'Huissier, adoptée à l'unanimité par le Parlement français), codifiée aux articles L 723-3 et suivants du Code de la sécurité intérieure, **reconnait la spécificité du volontariat**, qu'elle définit comme un **engagement libre** de toute personne au service de la communauté, comme une **activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée non pas à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres**, ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui étant applicable sauf disposition législative contraire³. Cependant, **des contentieux⁴ ont été engagés devant les juridictions françaises sur le fondement de l'arrêt Matzak**, afin d'obtenir la qualification de travailleur pour les sapeurs-pompiers volontaires français.

B Si le sapeur-pompier volontaire était demain considéré comme un travailleur... quels impacts ?

Comme le souligne le rapport de la Mission Volontariat remis le 23 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, le **volontariat est un engagement altruiste et généreux, il ne peut donc être confondu avec une charge de travail**. Si tel était le cas, cela sonnerait la fin de ce système puisque le temps de volontariat serait comptabilisé dans le calcul du temps de travail hebdomadaire autorisé (48 h) et serait soumis au principe de repos quotidien de sécurité (11 h).

D'une logique d'organisation selon la disponibilité avec des autorisations d'absence conventionnées avec leurs employeurs (pour des formations et des interventions), **les SPV passeraient alors à une logique de cumul d'emplois**.

Cela porterait préjudice tant aux SPV, qu'à leurs employeurs, privés et publics, rendant de fait **impossible la conciliation d'un engagement de SPV et d'une activité professionnelle**,

sachant que 69% des SPV français sont salariés. Ce serait également préjudiciable pour les **services départementaux d'incendie et de secours, qui devraient alors recruter des sapeurs-pompiers professionnels à temps partiel** en remplacement des anciens volontaires.

À budget constant, le rapport de la Mission Volontariat montre les conséquences de ce scénario :

- Une ressource réduite à 48 000 sapeurs-pompiers contractuels à temps partiel à raison de 12 heures hebdomadaires, contre 195 000 volontaires en 2017 ;
- Une réduction du potentiel opérationnel en garde postée de 12% en journée et de 15% la nuit ;
- La destruction du potentiel d'astreinte par assèchement de la ressource volontaire ;
- L'anéantissement du potentiel de montée en puissance en cas de crise, la ressource humaine étant déjà affectée au quotidien.

Ainsi, l'**engagement altruiste et généreux sans but lucratif** (avec de simples indemnités horaires et une prestation de fin de service) **ferait place à une logique de contractualisation et de droits à pensions de retraite**, ce qui aurait de **lourdes conséquences pour le statut juridique, fiscal et social des SPV et les finances publiques**.

La professionnalisation intégrale ne semble également pas envisageable en raison de son impact budgétaire (2,5 Mds€) incompatible avec l'objectif de maîtrise de la dépense et de la dette publiques.

La distribution des secours, au quotidien et en temps de crise, ne serait plus assurée dans les mêmes conditions (proximité, rapport coût/efficacité, équité territoriale, capacité de montée en puissance) qu'aujourd'hui, au détriment de la population et de la résilience de notre société.

C Si le sapeur-pompier volontaire était demain considéré comme un travailleur... quels enjeux ?

Plus qu'un débat juridique, l'**enjeu est politique**. Il s'agit d'un **choix de valeurs et de société**.

Un sapeur-pompier volontaire s'engage aujourd'hui par choix, pour autrui, pour rendre service à la communauté. Dans le même élan qu'un élu local, le sapeur-pompier volontaire **s'engage pour son territoire**, pour contribuer à son développement. Il le fait pour **protéger ses concitoyens**, les entreprises et paysages de son territoire contre le feu, les inondations et tous les risques du quotidien.

Il ne le fait pas pour se mettre au service d'un employeur en contrepartie d'une rémunération. Dans son sillage, ce sont

² CJUE, 21févr. 2018, aff. C-518/15 Villes de Nivelles contre Rudy Matzak.

³ Il en va ainsi notamment pour les règles d'hygiène et de sécurité, identiques pour les pompiers professionnels et volontaires.

⁴ Tribunal administratif de Strasbourg (2e chambre), 2 novembre 2017, Syndicat autonome des SPP et des PATS du Bas-Rhin, n° 1700145, conclusions A. DULMET, déclarant illégale la fixation à 2 850 heures par le SDIS du Bas-Rhin du nombre d'indemnités horaires hors astreintes et à 50 du nombre de semaines d'astreintes pouvant être effectuées par un SPV. Procédure engagée devant le TA de Lyon en sa qualité de SPV par un dirigeant national du syndicat SUD SDIS.

également d'autres formes d'engagement (bénévoles associatifs pour les organisations sociales, sanitaires, caritatives, de jeunesse...) qui tomberaient et le concept même de société de l'engagement qui serait anéanti.

À l'heure où la France connaît une crise sociale et des fractures territoriales sans précédent et où l'Europe tout entière questionne son avenir face aux menaces qui pèsent sur sa sécurité (terrorisme, dérèglement climatique, migrations...) **il est plus que jamais nécessaire de faire appel à la mobilisation citoyenne aux côtés des forces professionnelles pour protéger les populations.** Les sapeurs-pompiers de France appellent donc à un **rassemblement autour des valeurs d'engagement, d'humanisme, de service, de solidarité et de fraternité.**

Alors que l'engagement volontaire de la jeunesse est encouragé au travers du service civique et de la construction d'un service national universel afin de recréer un lien et un brassage social, il serait incompréhensible de remettre en cause la mixité des services de secours, qui reposent aujourd'hui précisément sur ces principes altruistes.

La directive 2003/88/CE avait été rédigée dans un contexte bien différent où la priorité était à la protection des salariés, menacés par la dérégulation ; et elle **ne visait pas l'engagement volontaire.** Il est donc désormais urgent de ne pas laisser la seule justice trancher. **L'enjeu est politique** et concerne tant les sapeurs-pompiers de France, et plus largement toute la population, que leurs homologues européens, car en effet, **nombreux sont les pays européens dont le système de secours d'urgence repose également sur l'engagement volontaire des citoyens. Le législateur européen, que les députés européens incarnent pour partie, doit donc intervenir pour permettre la pérennité de la distribution des secours : sans volontariat, plus de secours dans de nombreux pays européens !**

En complément, notons que les quelques États membres ayant fait le choix d'une forte professionnalisation ou d'une contractualisation de leurs sapeurs-pompiers au détriment d'un volontariat plus marqué se voient aujourd'hui limités dans la distribution des secours de proximité, hors zones urbaines. Il a été aussi constaté dans ces pays que la capacité opérationnelle en situation de crise ou de catastrophe est aussi également fortement amputée, faute de pouvoir disposer de ressources en nombre suffisant.

D Le besoin d'une directive spécifique...

Le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, ont confirmé devant le Parlement **la volonté gouvernementale de prendre une initiative pour faire en sorte que le modèle français de secours ne soit pas remis en cause** par l'application de la Directive 2003/88/CE aux SPV.

La FNSPF estime que la meilleure solution pour protéger, sous toutes ses formes, l'engagement volontaire et bénévole des services de sécurité/protection civile, **est l'adoption d'une directive spécifique durant la prochaine mandature européenne** comme le Sénat français et l'Assemblée nationale en ont fait la demande dans leurs motions des 26 septembre et

21 novembre 2018 au président JUNCKER. En effet, vouloir exploiter **les possibilités de dérogation de la DETT⁵ conduirait à admettre juridiquement l'assimilation du volontariat de sapeur-pompier comme une forme de travail.** Or cela est à l'opposé de la position des gouvernements français successifs depuis quinze ans et **c'est précisément ce risque juridique qu'il faut éloigner.** Par ailleurs, la dérogation ne serait pas totale et relèverait plus généralement d'assouplissements qui n'exonéreraient pas des contraintes les plus bloquantes que sont le repos journalier et le plafond de la durée de travail hebdomadaire.

Également envisageable, **la voie d'une révision de la DETT, paraît devoir être écartée car trop longue et aléatoire,** à la lumière de l'échec des deux tentatives précédentes.

La voie d'une directive spécifique semble donc la plus appropriée pour sécuriser dans un délai suffisamment court l'engagement citoyen généreux et altruiste de nos volontaires ou autres réserves opérationnelles. À cet égard, les associations agréées de sécurité civile (Croix-Rouge française, Fédération nationale de Protection civile...) partagent l'inquiétude de requalification de l'engagement de leurs bénévoles.

E ... soutenu par les sapeurs-pompiers d'Allemagne, d'Autriche et des Pays-Bas...

En complément, cette analyse est partagée par des sapeurs-pompiers d'autres pays européens dont le système repose sur le volontariat. À l'initiative de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, **une motion commune a ainsi été signée par les Fédérations de sapeurs-pompiers d'Allemagne, d'Autriche et des Pays-Bas le 25 octobre 2018.** Cette motion est aujourd'hui en passe d'être signée par l'ensemble des Fédérations européennes qui rejoignent notre analyse et sont inquiètes.



Dans le contexte de l'accélération et de l'augmentation des crises de sécurité civile (inondations, feux de forêt, terrorisme), il est plus que jamais nécessaire de pouvoir compter sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires pour permettre une montée en charge et en puissance rapide des forces mobilisables, partout en Europe.

⁵ L'article 17 de la directive prévoit certaines dérogations, limitées, « pour les activités caractérisées par la nécessité d'assurer la continuité du service ou de la production, notamment lorsqu'il s'agit : iii) des services de presse, de radio, de télévision, de productions cinématographiques, des postes de télécommunications, des services d'ambulance, de sapeurs-pompiers ou de protection civile ».

RENFORCER LE MÉCANISME EUROPÉEN DE PROTECTION CIVILE

La France est le premier contributeur⁶ du mécanisme européen. Elle met très régulièrement à disposition, tant du matériel que des équipes, comme ce fut le cas dernièrement en Suède à l'été 2018 où des unités d'interventions de la sécurité civile (moyens nationaux) et des équipes de sapeurs-pompiers (moyens territoriaux) ont été projetées pendant dix jours.

→ Il serait donc incompréhensible que la France participe à l'effort de solidarité européenne, tandis que la jurisprudence européenne menace dans le même temps l'existence même de sa force humaine mobilisée au quotidien.

Par ailleurs, ce mécanisme a montré ses limites lors des récents incendies et inondations et mérite d'être renforcé par des moyens propres à l'Union afin d'assurer une réponse plus rapide et plus efficace. L'enjeu est également de ne plus dépendre de la seule disponibilité (parfois limitée lorsque plusieurs pays sont touchés par une catastrophe au même moment) des moyens nationaux et de la bonne volonté des États.

A RescEU : une première étape pour renforcer les capacités de l'Europe face aux catastrophes naturelles...

C'est tout l'enjeu de **la révision du mécanisme avec le projet « RescEU »** sur lequel le Parlement européen et le Conseil sont ont trouvé un accord le 12 décembre 2018. **RescEU permettra la création d'une réserve de moyens de sécurité civile au niveau européen, en complément des moyens des États membres.** Cette réserve comprendra des avions bombardiers d'eau, des pompes hydrauliques à haute capacité, des équipes de recherches, et des équipes médicales d'urgence pour aider les pays affectés par des inondations, des incendies, des séismes ou des épidémies.

B ... mais qui doit en appeler d'autres

Si le Centre européen de réaction d'urgence (ERCC – Emergency response coordination centre) coordonne le mécanisme, **la mutualisation des moyens n'en est qu'à un stade embryonnaire, car il repose sur la spontanéité de la réponse des États.**

Au-delà de la réserve capacitaire créée par RescEU, **il y a matière à mutualiser et créer des scénarios communs et des protocoles d'action harmonisés.** En cela **la standardisation des équipes et des méthodologies doit être un but à poursuivre, via la labellisation par INSARAG.**

INSARAG (International search and Rescue advisory group)

Réseau de plus de 80 pays et organisations, chapeauté par l'ONU, qui établit des standards méthodologiques minimums pour les équipes de secours, afin de les rendre interopérables et complémentaires lors de leurs interventions à la suite de catastrophes, partout dans le monde.

À terme, **RescEU doit donc permettre de constituer une force européenne aéroportée et projetable en tous lieux très rapidement**, en s'appuyant notamment sur les 3, 5 millions de sapeurs-pompiers volontaires en Europe, capable d'assurer une montée en puissance très rapide et dans la durée, aux côtés des forces professionnelles, civiles et militaires.

Il est donc **nécessaire de veiller au déploiement fructueux du projet RescEU et de garantir sa pérennisation au-delà de la période 2019-2020.**

→ Si cette perspective souhaitable n'est pas immédiate, ce développement et ce renforcement ne pourront advenir que si d'ores et déjà le volontariat est reconnu, préservé et protégé de toute menace de requalification en temps de travail. Sans volontaires, pas de secours.

Sans volontaires, pas de solidarité nationale ni européenne en cas de catastrophe.

Ainsi que l'écrivait déjà Michel BARNIER dans son rapport « *Pour une force européenne de protection civile : europe aid* » remis en mai 2006 au Président de la Commission européenne : « *Faute d'une organisation d'ensemble de la réponse européenne, impliquant scénarios, protocoles et moyens identifiés, le coût de la non Europe est perceptible, tant dans l'efficacité de la réponse que sur le plan économique* ».

C Un atout aussi pour le savoir-faire français

Les sapeurs-pompiers de France sont reconnus pour leur expertise à travers le monde, notamment en ce qui concerne la lutte contre les feux de forêt mais aussi le sauvetage-déblaiement ou encore le traitement du risque nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique et explosif (NRBCE)

La création de RescEU constitue pour eux une opportunité de pouvoir faire rayonner leur savoir-faire et de partager leur expérience des techniques de lutte, mais aussi de prévention.

À cet égard, la **base avions de la sécurité civile (BASC) de Nîmes a pour ambition de devenir un pôle européen d'excellence**, fédérant opérationnels, entreprises innovantes et laboratoires autour d'équipements et de services leur permettant de concevoir, tester et développer des solutions toujours plus innovantes dans le domaine de la sécurité. La réserve RescEU pourrait s'appuyer sur ce pôle pour se développer et y stationner matériels et équipes.

L'efficacité de ce dispositif ambitieux serait totalement remise en cause si les Etats devaient ne plus compter sur leurs forces de sapeurs-pompiers volontaires.

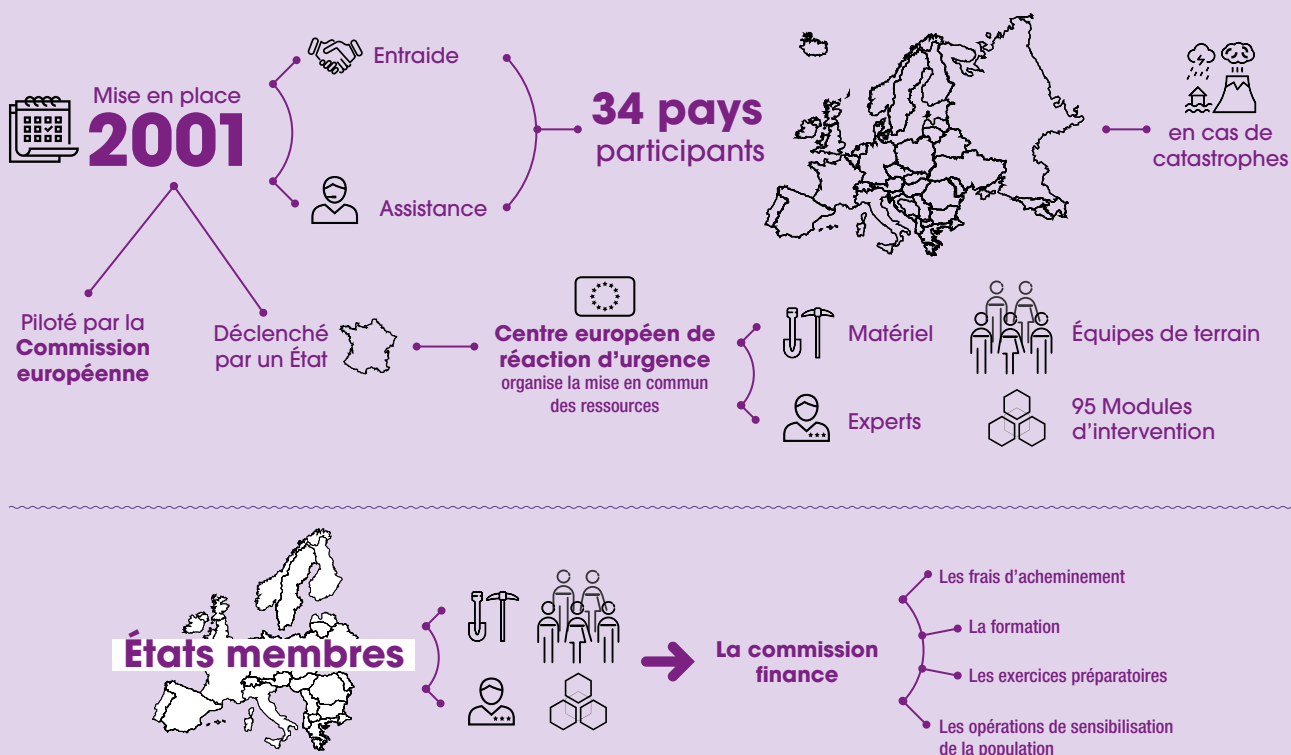
⁶ Source : Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles sur le projet de loi de finances (crédits sécurité civile), adopté par l'Assemblée nationale, pour 2019 par Mme Catherine TROENDLE, sénatrice.



LE MÉCANISME EUROPÉEN DE PROTECTION CIVILE (MEPC)

Mis en place en 2001 afin de coordonner l'entraide et l'assistance entre les 34 pays participants lors de la survenance de catastrophes, il est piloté par la Commission européenne (via la DG ECHO). Il est déclenché à la demande d'un État (européen ou tiers) et le Centre européen de réaction d'urgence organise la mise en commun des ressources (matériel, experts, équipes de terrain, modules d'intervention...) proposées par les États membres, en capacité de répondre.

Si les États membres mettent les ressources à disposition (*voluntary pool*), la Commission finance quant à elle le fonctionnement général, une partie des frais d'acheminement, la formation, les exercices préparatoires et les opérations de sensibilisation de la population.

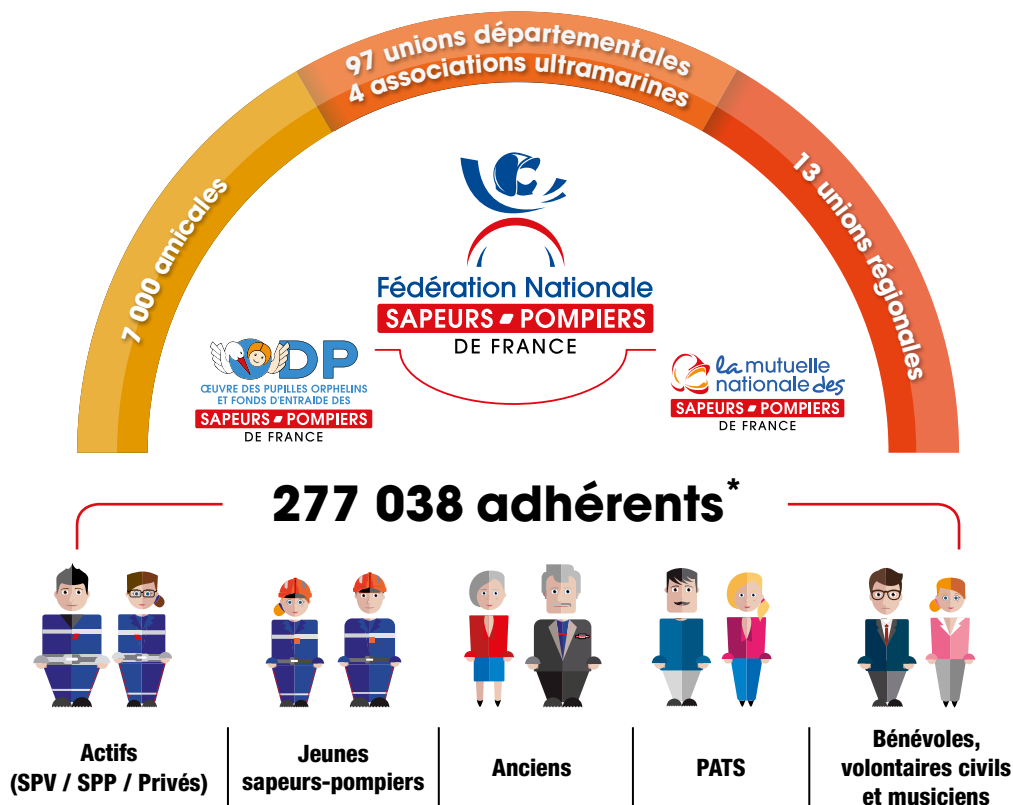


DR

Sais 34

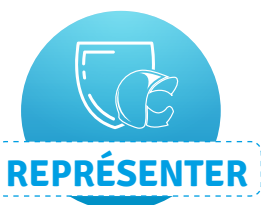
LE RÉSEAU FÉDÉRAL

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France est la tête du réseau associatif des sapeurs-pompiers, rassemblés sans distinction de grade, statut ou catégorie.

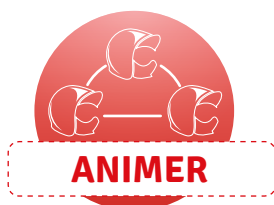


*Estimation au 31 décembre 2018

Ses missions plurielles guident une activité dense, en symbiose avec l'Œuvre des pupilles et la Mutuelle nationale, les Unions régionales et départementales, les amicales et les milliers de bénévoles qui s'y impliquent au quotidien.



- 1 Défendre les droits et intérêts
- 2 Valoriser l'expertise
- 3 Porter l'intérêt général



- 1 Être un réseau solidaire
- 2 Faire progresser les techniques
- 3 Vivre ensemble



- 1 Promouvoir l'engagement citoyen
- 2 Sensibiliser et former aux comportements qui sauvent
- 3 Partager des passions et des valeurs

Sur Twitter, @PompiersFR,
suivez l'actualité des sapeurs-pompiers de France au quotidien.